

# Grille tarifaire cotisation 2025

L'arrêté ministériel du 26/09/2024 relatif au coût moyen national de l'ensemble socle de services des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) :

- + fixe le coût moyen national de la cotisation 2025 à 115,50€ HT.
- + prévoit un tunnel de cotisation de plus ou moins 20% du coût moyen national soit 92,40€ HT < cotisation SPSTI < 138,60€ HT.

## COTISATION ADHÉSION

Droit d'entrée par salarié	<b>25,00 €</b> par salarié déclaré au moment de l'adhésion
Cotisation adhésion	<b>94,00 €</b> par salarié déclaré au moment de l'adhésion
Régularisation adhésion en fin d'année	Droit d'entrée et cotisation, par salarié déclaré après l'adhésion
Cotisation adhésion intérimaire éloigné	<b>25,00 €</b> de frais de dossier

## COTISATION ANNUELLE

Cotisation per capita	<b>94,00 €</b> par salarié en charge au 31/01/2025
Cotisation multi-employeurs <sup>1</sup>	<b>94,00 €</b> par salarié en charge au 31/01/2025 divisé par le nombre d'employeurs
Cotisation salarié éloigné <sup>2</sup>	<b>94,00 €</b> par salarié en charge au 31/01/2025
Cotisation complémentaire dans l'année	<b>94,00 €</b> par salarié en charge déclaré après le 31/01/2025

## COTISATIONS SPÉCIFIQUES ET AUTRES FACTURATIONS DIVERSES

Salariés intérimaires	<b>94,00 €</b> par salarié pris en charge dans l'année, facturé mensuellement
Rendez-vous non honoré	<b>50,00 €</b> par salarié absent au RDV confirmé par convocation (non honoré et non excusé 24 heures à l'avance)

## COTISATION TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Offre initiale travailleur indépendant : Affiliation pour une durée de 3 ans	<b>358,00 €</b> pour 3 ans
Offre secondaire travailleur indépendant : Agir sur votre environnement de travail	<b>865,00 €</b>
Offre secondaire travailleur indépendant : Accompagnement par un psychologue du travail	<b>290,00 €</b>

<sup>1</sup> multi-employeurs : tous salariés ayant simultanément plusieurs employeurs avec le même code PCS et le même suivi médical, conformément au décret 2023-547 du 30 juin 2023.

<sup>2</sup> salarié éloigné : salarié exerçant dans le département du Puy-de-Dôme ou l'arrondissement de Brioude, dont l'employeur est implanté hors département du Puy-de-Dôme ou de l'arrondissement de Brioude.